



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 56



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

A la suite d'une convocation en date du 18 février 2020, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 24 février 2020 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **25**

Mesdames, Messieurs, Alain FLAUS, Jean-Claude HOLTZ, Gilbert SCHUH, Jean-Luc JEHIN, Jean-Charles GIOVANELLI, Véronique PREIS, Günther KAUSCHKE, Joël NIEDERLAENDER, Denis NILLES, Hubert BOURING, Roland ROTH, Claude DECKER, Cyrille FETIQUE, Bernard CLAVE, Gabriel WALKOWIAK, Claude SCHÄFER, Mireille STELMASZYK, Simone RAMSAIER, Hubert BUR, André DUPPRE, Éric HEMMERT, Francis SIDOT, Jean-Victor STARCK, Philippe SCHUTZ, Jean MATHIA.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : **10**

Mesdames, Messieurs, Laurent KALINOWSKI (représenté par Brigitte HOUÉE), Jean-Paul HILPERT (représenté par Daniel FRITZ), Sébastien LANG (représenté par Romuald YAHIAOUI), René STEINER (représenté par Antoine FRANKE), François GATTI (représenté par Pierrot MORITZ), François TROMBINI (représenté par Christiane MULLER), Pascal RAPP (représenté par François BLANCHOT), Jean-Luc LUTZ (représenté par Roger HEIM), Dominique LIMBACH (représenté par Francisco VICO), Pierre LANG (représenté par Patricia HELLE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : **5**

Mesdames, Messieurs, Guy BORN (procuration à Mireille STELMASZYK), Frédéric MULLER (procuration à Claude SCHAFER), Francis VOGT (procuration à Eric HEMMERT), Valentin BECK (procuration à Gabriel WALKOWIAK), Alain ZIMMERMANN (procuration à Jean MATHIA).

✓ Absents et absents excusés : **16**

Mesdames, Messieurs, Jean-Bernard MARTIN, Serge STARCK, Gabriel MULLER, Danièle STAUB, Victor MICHEL, Raphaël GARCIA-CANO, Guy JACQUES, Bernard PETRY, Jean-Marie EYERMANN, Christian SCHWALBACH, Salvatore FIORETTO, Marc SENE, Christian WEIRICH, Jean-Paul TINNES, Roland GLODEN, Gabriel KOPP.

03. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : FERMETURE DE LA ZONE DE RUPTURE DE CHARGE DE CARTONS SUR LE SITE DE SARREGUEMINES

Le Conseil Syndical,

EXPOSE que le Sydeme est compétent pour le tri et la valorisation des cartons. L'exutoire est le centre de tri des recyclables de Sainte-Fontaine. Un hall y est dédié pour la mise en balle avant expédition vers le repreneur.

Historiquement, un deuxième centre de tri des recyclables existait sur le site de Sarreguemines. De ce fait, le carton y était également réceptionné. Bien que le centre de tri des recyclables de Sarreguemines ait été reconverti en centre de tri Multiflux, la zone de réception de carton avait été maintenue jusqu'à aujourd'hui.

CONSIDERANT que cette zone de réception constitue aujourd'hui une rupture de charge pour le carton. En effet, le carton réceptionné sur le site de Sarreguemines est ensuite rechargé en semi-remorque pour être acheminé sur le centre de tri des recyclables de Sainte-Fontaine. Le chargement de la semi-remorque à l'aide d'un Manitou ne permet pas de compacter les cartons et nécessite d'immobiliser un conducteur d'engins pendant 30 à 45 minutes par chargement.

Cette zone de rupture de charge de carton est une zone de stockage extérieur sans abris. Le carton est soumis aux intempéries (vent, pluie, neige, gel). Ce stockage extérieur peut donc entraîner une dégradation de la qualité du produit et donc des décotes tarifaires éventuelles du repreneur. A cela s'ajoute la problématique des envols et de la propreté du site.

EXPOSE que les utilisateurs de cette zone de rupture de charge des cartons sont principalement la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et le service Transport du Sydeme pour le compte de deux intercommunalités, situées à l'est du territoire du syndicat et sollicitant la prestation rotation bennes de carton, à savoir les Communautés de Communes du Pays de Bitche et de l'Alsace Bossue.

L'utilisation de cette zone de rupture de charge avait déjà été réduite aux seuls apports en bennes de déchèteries ou en bennes à ordures ménagères pour les collectes en porte à porte (collecte des commerçants de la CASC). Les apports de carton en compacteur ont été ainsi dirigés depuis 2019 vers le site de Sainte-Fontaine.

EXPOSE qu'au 31 décembre 2019, ce sont 3 654,22 tonnes de cartons en provenance des intercommunalités qui ont été mises en balles par le Sydeme. 1 096,44 tonnes de cartons ont transité via la zone de rupture de charge de Sarreguemines soit 30,00% des apports globaux.

CONSIDERANT que dans une politique de maîtrise des coûts du syndicat associée aux enjeux qualitatifs du site et de la filière carton, il est proposé de fermer la zone de carton du site de Sarreguemines au 31 décembre 2020. Ce délai permettrait notamment à la CASC de faire l'acquisition de compacteurs à carton pour les déchèteries non équipées.

PROPOSE qu'en attendant la fermeture de cette zone carton, il conviendrait d'étendre l'interdiction des déchargements des compacteurs à cartons aux cartons des professionnels collectés en benne à ordures ménagères. En 2019, ces apports de carton sur le site de Sarreguemines représentaient 386,36 tonnes soit 35,53% des apports globaux du site. A titre d'information, le déchargement d'une tournée de cartons en porte à porte de la CASC correspond à l'équivalent d'un transport en semi-remorque.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après avis favorable du Bureau,
et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

40 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Décident

- De maintenir l'interdiction des compacteurs à carton sur le site de Sarreguemines,
- De ne plus autoriser le déchargement des cartons collectés en benne à ordures ménagères à compter du 1^{er} mars 2020,
- De fermer la zone de rupture de charge des cartons du site Sarreguemines au 31 décembre 2020,
- De maintenir un exutoire unique pour la réception du carton sur le site du centre de tri des recyclables de Sainte-Fontaine à Saint-Avold à compter du 1^{er} janvier 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 24 février 2020

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le 03 MARS 2020
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 06 MARS 2020

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
06 MARS 2020
COURRIER ARRIVÉ